

Auto-entrepreneur, une autre façon de travailler

Effective depuis un an, l'option qui consiste à devenir auto-entrepreneur a déjà séduit beaucoup de monde. Un nouveau régime avantageux pour créer sa propre entreprise !

INFOS SOCIALES & JURIDIQUES

Qu'il s'agisse de compléter sa retraite, de mettre fin à une période de chômage ou tout simplement de se lancer en solo dans le monde du travail, ce nouveau statut concerne différents profils.

Selon le secrétariat d'État au Commerce, à l'Artisanat et aux PME, plus de 150 000 salariés, chômeurs ou retraités, se seraient déjà lancés dans l'aventure, depuis sa mise en place en janvier 2009.

Les avantages

Avec ce statut, vous serez à la tête d'une entreprise individuelle, une micro-entreprise, tout en bénéficiant d'un mode de calcul de vos cotisations sociales très favorable, et vous ne serez soumis ni à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés.

Pour l'imposition de vos revenus, vous pourrez opter pour un régime avantageux de prélèvement libératoire à la source qui vous permettra, par ailleurs, d'être exonéré de taxe professionnelle durant les 3 premières années.

Une limite toutefois. Ce statut implique de ne pas réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 € par an pour une activité commerciale, et 32 000 € par an pour des prestations de services.

Plomberie, dépannage informatique, location de chambres d'hôtes, dessinateur, enseignement... de très nombreuses activités sont compatibles avec le statut d'auto-entrepreneur.

Comment s'y prendre ?

Les démarches sont relativement simples puisqu'il n'est pas nécessaire de procéder aux formalités d'immatriculations classiques (registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers), ni d'ouvrir un compte bancaire séparé, ni même d'apporter de capital de départ. Les démarches peuvent se faire sur internet sur le site officiel www.lautoentrepreneur.fr. Il vous suffit de remplir un formulaire. Vous recevrez alors un numéro de Siret, numéro d'identification de votre entreprise, à mentionner sur tout document commercial ou facture. Un mot de passe vous permettra d'accéder à un espace personnel sur le site.

Il vous faudra toutefois renvoyer un formulaire d'adhésion au télégramme, seul document à transmettre obligatoirement par la poste.

Ensuite, chaque mois (ou trimestre), vous n'aurez plus qu'à déclarer en ligne le chiffre d'affaires réalisé sur la période et l'administration s'occupera du calcul des cotisations sociales et des impôts.

Les contraintes inhérentes

Un auto-entrepreneur doit tenir à jour un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine de ses recettes. Factures et pièces justificatives doivent être conservées pendant 10 ans.

Lorsque le client est un professionnel, l'auto-entrepreneur doit établir une facture en double exemplaire (art L 441-3 du code de commerce) et y faire figurer ses nom et adresse, son numéro de Siret, le descriptif détaillé de la marchandise ou du service vendu, son prix hors taxe et la mention "TVA non applicable, art 293B du CGI".

Lorsque le client est un particulier, la délivrance d'une note (caractéristiques proches de la facture) n'est obligatoire que s'il s'agit d'une prestation de service d'un montant supérieur à 15,24 € (arrêté n° 83-50/A du 3.10.83).

Cotisations sociales et impositions

Les cotisations sociales sont calculées sur le chiffre d'affaires et non pas sur les bénéfices, car l'auto-entrepreneur relève du régime micro-social simplifié. Ce mode de calcul évite de grever la trésorerie pendant les deux premières années d'activité puisqu'il permet d'échapper au versement forfaitaire. L'auto-entrepreneur échappe aussi aux cotisations minimales que doivent verser les indépendants, même quand ils ne réalisent aucun bénéfice.

En ce qui concerne l'imposition, l'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime simplifié. L'activité n'est pas soumise à la TVA, il ne doit donc ni la facturer, ni la récupérer.

Les droits à la retraite

Les auto-entrepreneurs cotisent soit au RSI (Régime Social des Indépendants) soit à la Cipav (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse). En fonction du chiffre d'affaires réalisé, l'auto-entrepreneur validera des trimestres pour sa retraite de base (s'il n'est pas déjà retraité). Le RSI en a fixé les règles d'attribution : un trimestre automatiquement validé chaque année quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et, pour valider 4 trimestres par année civile, le chiffre d'affaires doit être supérieur à 24 028 € pour une activité commerciale et 13 936 € pour des prestations de service en tant qu'artisan ou commerçant.

Ensuite, dans la majorité des cas, l'auto-entrepreneur pourra bénéficier, lorsqu'il prendra sa retraite ou cessera définitivement son activité, d'une pension au titre du RSI ou de la Cipav, qui viendra s'ajouter à la retraite qu'il percevra (ou perçoit déjà).

Pour en savoir plus : www.lautoentrepreneur.fr